

**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE A LA CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'AGRANDISSEMENT DU PARKING POIDS LOURDS SUR L'AIRE DE REPOS DE TERRE
NEUVE ET DE LA CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE**

commune de CONFOLENS

La présente convention est conclue entre :

**le Département de la Charente représenté par Monsieur le
Président du Conseil départemental**

dûment habilité par délibération de la Commission permanente
et désigné ci-après par "le Département" d'une part,

et

la commune de Confolens représentée par Monsieur le Maire

dûment habilité par délibération du Conseil municipal et désigné ci-après
par "la commune" d'autre part.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2020 (budget primitif 2021)
actant la réalisation de l'opération d'agrandissement du parking poids lourds sur l'aire de
repos de Terre Neuve et de création d'une aire de covoiturage

Vu la délibération du du Conseil municipal de la commune de Confolens
acceptant le partenariat proposé ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux
de création d'un réseau d'éclairage public. Ces travaux sont induits par l'opération
d'agrandissement du parking poids lourds sur l'aire de repos de Terre Neuve et de création
d'une aire de covoiturage. Cette opération s'est achevée au mois de novembre 2021.

Article 2. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la commune de Confolens et la maîtrise
d'œuvre assurée par le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente
(SDEG 16).

Le SDEG 16 est chargée des missions comprenant :

- les études d'avant projet (AVP) ;
- les études de projet (PRO) ;
- l'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- l'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécutions réalisées par
les entrepreneurs (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;

- l'assistance au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la "garantie de parfait achèvement" (AOR).

Article 3. Description de l'opération

Les travaux visent à créer un nouveau réseau d'éclairage public sur la tranche des travaux réalisés en 2021.

Il s'agit plus précisément de la fourniture et de la pose de six points lumineux et la pose du réseau dans les fourreaux existants.

Article 4. Délai de réalisation de l'opération

Le délai global pour l'exécution des travaux est fixé à 4 mois, ils seront réalisés au cours du premier semestre de l'année 2022.

Article 5. Coût et financement de l'opération

La commune de Confolens, maître d'ouvrage, prendra en charge l'ensemble des dépenses. Toutefois, cette opération fait l'objet d'un partenariat financier avec le Département

A ce titre, le Département s'engage à verser à la commune une participation à hauteur de 17 582,57 € des dépenses réelles HT.

Article 6. Appel du fonds de concours

La participation du Département sera versée à l'achèvement de l'opération sur communication, par la commune de Confolens, du procès-verbal de réception des travaux (éventuellement réception partielle lors de la mise en service) et de l'état récapitulatif des dépenses réellement exécutées.

Le Département se libérera en un versement de la somme due (soit 17 582,57 €) par virement sur le compte bancaire désigné par la commune de Confolens.

Le Département s'engage à inscrire à la décision modificative n°1 de 2022 la somme nécessaire au règlement de sa participation financière.

Article 7. Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le

Pour la commune de Confolens
Le Maire

Pour le Département de la Charente
le Président